PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

PLUi Pays d'Aubagne et de l'Étoile

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Règlement - pièces graphiques

M. Planches de zonage

PLANCHE
48

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1

N

1 : 2 000

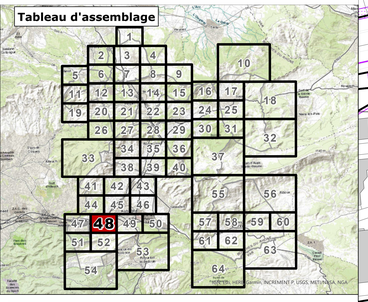

Urbanisme

URBANISME

- Limite de zone
- *Limite de zone issue de la procédure de modification n°2 (non opposable)*
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Polygone constructible

EMPLACEMENTS RESERVES

- Code Commune Nature Complet
- Emplacement réservé pour voirie
- Code Nature
- Autre emplacement réservé
- Code Nature
- Emplacement réservé de mixité sociale
- Code Nature
- Servitude pré-localisation pour équipement

MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES

- Nature vertical Pourcentage minimum
- Secteur de mixité sociale
- Linéaire commercial
- Polarité commerciale
- Pôle de vie

DIVERS

- Servitude d'attente d'un projet
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Secteur de richesse du sol ou sous-sol

PRESCRIPTIONS
(IMPLANTATION / HAUTEUR)

- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge de recul (loi Barnier)
- Prescription de hauteur
- Prescription de vue

Patrimoine

PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

- Élément remarquable
- Élément remarquable faisant l'objet d'une fiche
- CM-1 Canal de Marseille et dérivations

PATRIMOINE NATUREL

Espace vert protégé

- Arbre protégé ponctuel
- Alignement végétal
- Espace vert protégé
- Terrain cultivé à protégé

Espace boisé classé

- Espace Boisé Classé

Fond de Plan
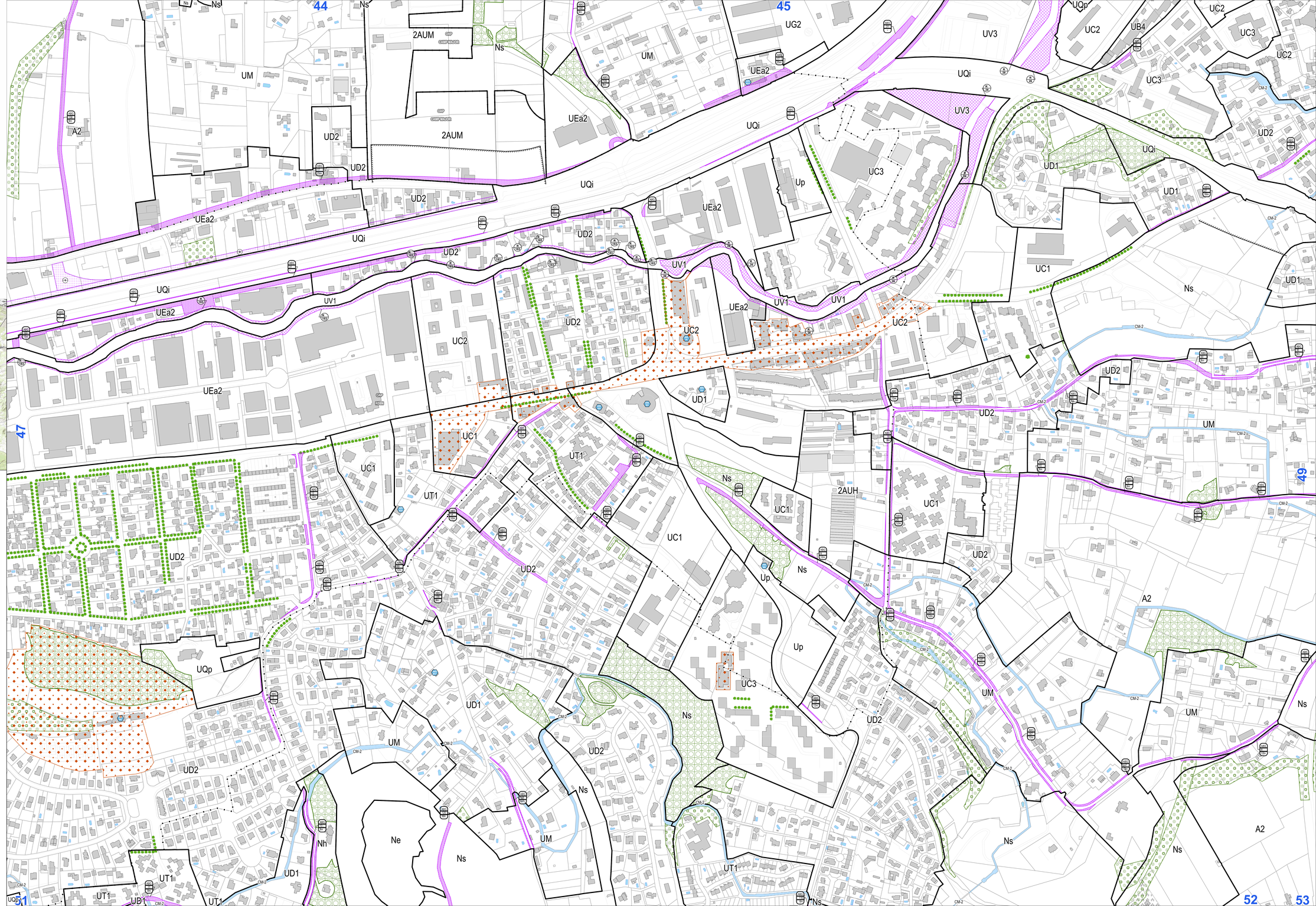
- Parcellaire
- Élément de repère
- Bâti dur
- Piscine ou Plan d'eau
- Bâti léger
- Cimetière